

Service vétérinaire – Environnement
10 Boulevard Gaston Doumergue
BP 76315
Cedex 2
44036 Nantes

Nantes, le 29/12/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/12/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

EARL BROSSARD

6 GAUMAIN
44460 Aversac

Références : 2025-04047
Code AIOT : 0054400535

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/12/2025 dans l'établissement EARL BROSSARD implanté Beaulieu 44460 Fégréac. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL BROSSARD
- Beaulieu 44460 Fégréac
- Code AIOT : 0054400535
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Exploitation sous le régime de l'enregistrement au titre des ICPE. Présence de 380 Porcs charcutiers regroupés dans un bâtiment.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾
3	Intégrations paysagères et installations	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	Demande d'action corrective
4	Sécurité Incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10	Demande d'action corrective
5	Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11	Demande d'action corrective
6	Lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13	Demande d'action corrective
7	Dispositif de prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	Demande d'action corrective
9	Prélèvements et consommation d'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17	Demande d'action corrective
11	Plan d'épandage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27 et 37	Demande d'action corrective
12	Application des programmes d'action nitrate	Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article Annexe 1 : I à VIII	Demande d'action corrective
13	Déchets et sous-produits animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33	Demande d'action corrective

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Conformité de l'installation au dossier	Arrêté Préfectoral du 09/09/2009, article 1.2.1	Sans objet
2	Règles d'implantation	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5	Sans objet
8	Dispositif de rétention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15	Sans objet
10	Collecte et	Arrêté Ministériel du 27/12/2013,	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	stockage des effluents	article 23	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Exploitation en baisse d'activité présentant des non-conformités.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité de l'installation au dossier

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/09/2009, article 1.2.1
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : Nature et Effectif
Constats : Exploitation sous le régime de l'enregistrement au titre des ICPE. Présence de 380 Porcs charcutiers regroupés dans un bâtiment.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Règles d'implantation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : Distance minimale d'implantation des bâtiments d'élevage et leurs annexes
Constats : <u>Distances des bâtiments et annexes :</u> 1/ Cours d'eau (ruisseau du Thénôt) : distance supérieur à 35 m ; 2/ Forage : présence situé à environ 360 m de la porcherie ; anciennement ce forage alimentait l'exploitation. M. AMELINE déclare que ce n'est plus le cas aujourd'hui. 3/ Tiers : présence de deux habitations à moins de 100 m, aujourd'hui occupées par des locataires. A la délivrance de l'arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2009, ces habitations à moins de 100 mètres étaient celles des anciens exploitants. La SCEA bénéficie de l'antériorité.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Intégrations paysagères et installations

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : Intégration paysagère et propreté des installations et de leurs abords.
Constats : <u>Intégration dans le paysage</u> : conforme. Tenue des abords des bâtiments : présence de ronces sur toute la largeur du pignon NORD EST de la porcherie, à une hauteur approximative allant jusqu'aux gouttières. Les ronces favorisent la vie des rongeurs dans cet environnement.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Supprimer les ronces.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 4 : Sécurité Incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Propreté des locaux. Lutte contre la prolifération des insectes et des rongeurs.
Constats : <u>Propreté des locaux</u> : non observé. <u>Lutte contre la prolifération des rongeurs</u> : réalisation de la lutte en interne par le membre de l'EARL BROSSARD : achat des produits avec la société FARAGO et TERRANA. Trois passages annuels, présence d'un plan indiquant l'emplacement des pièges mais absence d'enregistrement . <u>Absence de prolifération des insectes</u> : non constaté
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Réaliser un enregistrement à chaque contrôle : renouvellement de l'appât ou pas et, consommation ou pas pour chaque piège (numéroté).

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 0 mois

N° 5 : Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Bâtiments d'élevage et ouvrages de stockage des effluents. Stockage des aliments en dehors des bâtiments.
Constats : <u>Bâtiment des porcs charcutiers</u> : il n'a pas été constaté de fuite d'effluent dans l'environnement. La fosse circulaire désaffectée, enterrée (environ 170 m3) de l'ancienne maternité : Steve AMELINE explique qu'elle a été comblée en partie. Cependant, il a été constaté la présence d'eau de pluie jusqu'au niveau supérieur de la fosse. La profondeur n'a pas été vérifiée et la fosse est dépourvue de tout dispositif de sécurité. <u>Présence d'une fosse circulaire enterrée raccordée au bâtiment des porcs charcutiers</u> : le dispositif de sécurité n'est pas satisfaisant dans la mesure où plusieurs poteaux scellés autour de la fosse et supportant le grillage sont sectionnés à leur base entraînant un basculement du grillage vers l'intérieur de la fosse. Absence de panneau d'affichage signalant la fosse de stockage du lisier. Il n'a pas été constaté de nuisances olfactives et sonores.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : 1 - fosse circulaire enterrée (environ 170 m3), désaffectée, de l'ancienne maternité : mettre en place un dispositif de sécurité OU combler entièrement la fosse. 2 - fosse circulaire enterrée raccordée au bâtiment des porcs charcutiers : remplacer l'ensemble des poteaux sectionnés pour redresser le grillage et garantir la sécurité de la fosse. Mettre en place un affichage signalant la fosse de stockage du lisier.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 6 : Lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie

Prescription contrôlée : Lutte contre l'incendie
Constats : Lutte contre l'incendie : - Poteaux ou bouches d'incendie : absence à proximité de l'exploitation ; - Réserve d'eau : absence car l'ancienne réserve d'eau a été comblée ; - Extincteurs adaptés aux risques : présence de deux extincteurs situés dans le sas du bâtiment cagnardier et dans la porcherie ; - Contrôle des extincteurs : le dernier contrôle date d'octobre 2024 ;
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : 1- en l'absence de poteaux ou bouches d'incendie à proximité de l'exploitation, mettre en place une réserve d'eau d'au minimum 120 m3 ; 2- réaliser un contrôle sur l'ensemble des extincteurs. A renouveler chaque année.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 6 mois

N° 7 : Dispositif de prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Registre des risques
Constats : <u>Contrôle des installations électriques et techniques</u> : absence de contrôle alors qu'il est obligatoire tous les cinq ans (tous les ans en présence de toutes personnes autres que l'exploitant agricole : salariés, apprentis...) <u>Plan des zones à risques d'explosion et d'incendie (stockage des hydrocarbures, ammonitrate, armoires électriques...)</u> : absence de stockage sur ce site (stockage sur le site de la SCEA DU MOULINET). <u>Risque d'explosion en cas d'incendie</u> : non observé.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Faire réaliser un contrôle des installations électriques et techniques par une société professionnelle.
Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 8 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Dispositif de rétention des produits dangereux pour l'environnement.
Constats : Dispositif de rétention des produits dangereux pour l'environnement : - Hydrocarbure: pour le gazole (cuve à double paroi) ; - Produits de nettoyage désinfection ; - Produits de traitement de l'eau (de forage) : absence. Steve AMELINE déclare que l'eau du forage n'est plus utilisé et que l'ensemble des produits dangereux sont sur le site de la SCEA DU MOULINET à Avessac.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Prélèvements et consommation d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion de l'eau
Constats : Steve Ameline déclare que l'eau utilisée sur l'exploitation est uniquement celle du réseau et que le forage n'est plus exploité. Aussi, ce dernier est considéré comme abandonné . Il n'a pas été constaté de fuite.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Comblent le forage en respectant l'article 13 de l'Arrêté du 11 septembre 2003 OU justifier des travaux de comblement.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 6 mois

N° 10 : Collecte et stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23
Thème(s) : Élevage, Pollution

Prescription contrôlée :
Stockage des effluents
Constats :
Collecte et Stockage des effluents : conforme. <u>Séparation des réseaux eaux pluviales et effluents</u> : conforme.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
Type de suites proposées : Sans suite

N° 11 : Plan d'épandage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27 et 37
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée :
Plan d'épandage
Constats :
Le plan d'épandage n'est plus à jour à la suite des modifications parcellaires. L'EARL BROSSARD est prêteur de terre pour la SCEA MOULINET.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
Transmettre le plan d'épandage à jour et le contrat du prêteur de terre.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 6 mois

N° 12 : Application des programmes d'action nitrate

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article Annexe 1 : I à VIII
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée :
Gestion des effluents et des épandages : période - stockage - équilibre de la fertilisation - plan de fumure et cahier d'enregistrement - couvertures végétales
Constats :

<u>Analyses de sol</u> : conforme : 4 résultats d'analyses de sol ont été présentées, en date du 19/09/2025 <u>Bordereau de livraison 2025</u> : un seul pour la campagne 2024/2025 - date de livraison le 22/04/2025 : le cahier de fertilisation indique 4 jours épandages d'effluents de la SCEA DU MOULINET, à savoir le 20/08/2024, le 03/09/2024, le 12/02/2025 et le 16/04/2025. Aussi, la date de livraison ne correspond à aucune date d'épandage. Il manque 3 bons de livraison. - la quantité d'effluents livrée (indiquée sur le bordereau) est de 3 150 m3 : cette quantité correspond au plan de fumure soit à la quantité prévisionnelle et non à la quantité du cahier de fertilisation, à savoir : - le 20/08/2024 : 424.8 m3 - le 03/09/2024 : 228.15 m3 - le 12/02/2025 : 71.2 m3 - le 16/04/2025 : 2700.2 m3. Pour autant, en écartant la journée du 12/02/2025, ces quantités par jour sont importantes. - absence de signature : producteur et prêteur de terre.
<i>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</i> <u>Bordereau de livraison 2025</u> : => établir un bordereau de livraison pour chaque jour d'épandage des effluents de la SCEA DU MOULINET ; => indiquer la quantité d'effluents réellement épandue ; => justifier pour la campagne 2024/2025, les quantités indiquées sur le cahier de fertilisation, à savoir : - le 20/08/2024 : 424.8 m3 - le 03/09/2024 : 228.15 m3 - le 16/04/2025 : 2700.2 m3. => apposer la signature : producteur et prêteur de terre.
<i>Type de suites proposées :</i> Avec suites
<i>Proposition de suites :</i> Demande d'action corrective

N° 13 : Déchets et sous-produits animaux

<i>Référence réglementaire :</i> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33
<i>Thème(s) :</i> Élevage, Pollution
<i>Prescription contrôlée :</i> Gestion des déchets et des sous-produits animaux
<i>Constats :</i> Stockage des cadavres : présence d'un bac équarissage. Stockage et bons d'enlèvement des cadavres (équarissage) : Les bons d'enlèvement SecAnim

de 2025 (16/09/25 et 30/10/25) ont été présentés.

Stockage et destination des déchets de soins vétérinaires (médicaments, seringues, aiguilles...) : présentation du contrat de collecte médicale valable du 01/08/2025 au 31/07/2026.

Local phytosanitaire : absence. Ce local se trouve sur le site de la SCEA du Moulinet à Avesac.

Produits de traitement de l'eau de forage : absence, forage non exploité.

Stockage et destination des bidons et plastiques usagés, des sacs d'aliments, des ficelles,... : sur le site de la SCEA du Moulinet à Avesac.

Absence de brûlage ou de résidu de brûlage.

Accumulation de déchets :

- **deux ballons d'eau chaude ;**

- **de plaques (non emballées) de toiture en fibrociment amiante (environ 1 m3) de la porcherie désaffectée attenante à celle en fonctionnement.**

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Enlever les deux ballons d'eau chaude ainsi que les plaques en fibrociment amiante vers un réseau dédié (Information sur les déchets dangereux : https://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/plaquette_DIRECCTE.pdf)

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois